

Pour répondre à vos questions concernant le devenir de vos appellations (type PG) et qualifications (RGE QUALIBAT, ECO Artisan, ...) en cours de renouvellement, veuillez trouver ci-dessous les informations reçues ce matin des organismes chargés de leur administration.

Concernant l'appellation PG

Conformément aux conventions PG Installation et Maintenance, les Responsables Gaz des entreprises titulaires de ces appellations doivent valider leurs connaissances gaz par un test, à plusieurs titres :

- À l'issue des 6 ans si aucune anomalie caractérisée n'est constatée pendant cette période ;
- À l'issue de la période initiale de 3 ans si une anomalie caractérisée est constatée pendant cette période ;
- À l'issue d'une prolongation annuelle si une anomalie caractérisée est constatée pendant cette période.

De nombreuses sessions de tests de validation des connaissances gaz ont été annulées du fait que les centres de formation tel le CREFAB en Seine-Maritime ont été dans l'obligation de fermer à la demande du gouvernement. Ces annulations impactent les entreprises quand il n'y a qu'un seul Responsable Gaz habilité au sein de celles-ci.

Afin, d'une part de ne pas sanctionner les entreprises pour des situations qu'elles ne contrôlent pas et qu'elles n'ont pu anticiper, et, d'autre part, garder la performance de notre dispositif, HabitA + a décidé de geler, durant cette période inédite, les quelques appellations concernées le temps que des sessions de tests puissent de nouveau être organisées.

Concernant QUALIBAT et son fonctionnement

- Le siège QUALIBAT et les 34 agences régionales de France sont fermés

Certains chargé(e)s d'affaires continuent à télétravailler, d'autres sont en garde d'enfants etc.

Les 160 salariés, cadres compris, vont être placés en chômage partiel dès la semaine prochaine.

- **Toutes les commissions d'examen** de mars et avril 2020 (pour le moment) **sont annulées**
- **Tous les audits** (RGE, amiante) **sont suspendus**
- **Tous les automatismes informatisés** de type :

- retrait automatique des qualifications pour défaut de dossier de révision,
- suspension ou retrait des qualifications questionnaire de suivi annuel non finalisé
- suspension ou retrait des signes RGE pour défaut d'audit RGE dans les 24 mois

Sont suspendus.

- **Nos ministères de tutelle ont reçu** en début de semaine **un projet de dispositions visant à ne pas pénaliser les entreprises qualifiées** à savoir :
 - Report de toutes les échéances des certificats en cours jusqu'à décembre 2020
 - Report de toutes les échéances des qualifications en cours de révision jusqu'à décembre 2020
 - Suspension de l'obligation d'audit RGE sous les 24 mois
 - Report de la réforme RGE prévue le 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} janvier 2021

L'idée générale est que les entreprises doivent continuer à être qualifiées alors que Qualibat a stoppé son fonctionnement et en lui donnant suffisamment de temps au moment de la reprise pour remettre en marche l'organisme de qualification.

Qualibat attend le soutien de ces ministères pour que le COFRAC l'entende et accepte ces dispositions.

Qualibat nous a indiqué que d'ores et déjà, l'informatique est prête à mettre en place les dispositions du dernier paragraphe.